

Fiche de synthèse des contraintes environnementales et réglementaires

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES (Parcelle A866)



Localisation du site et contexte règlementaire

Commune	Montbrun-des-Corbières (11700)	
Superficie de l'opération	0,76 ha (Parcelle A866)	
Description du projet	Actuellement le périmètre d'étude s'inscrit sur une superficie de 7585 m² dans une friche. Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,99 MWc prévoit la pose de panneaux sur poteaux (pas de terrassement ni de dalle béton), d'une clôture périmétrique et le raccordement au réseau HTA le plus proche.	
Risque inondation	Nom du PPRI	Aucun PPRI sur la commune
	Zonage	
	Aléa ruissellement / EXZECO	Les données de l'aléa ruissellement selon la méthode exZeco ne sont pas disponibles dans ce secteur. Le site est implanté sur un terrain en pente modérée, au sein d'un secteur dont les altitudes augmentent vers l'est. Bien que cette configuration puisse favoriser des écoulements diffus depuis les terrains situés en amont, le relief observé ne paraît pas propice à une concentration significative des eaux au droit du site. En l'état des informations disponibles, le site ne semble donc pas présenter de sensibilité particulière au ruissellement.
Zonage du PLU	La commune de Montbrun-des-Corbières ne semble pas posséder de document d'urbanisme. Par conséquent, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Dans ce cas, peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les installations nécessaires à l'exploitation agricole et compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. De plus, la parcelle visée est inscrite au Document Cadre et peut accueillir des installations photovoltaïques.	

Carte de situation et plan cadastral du site

Légende

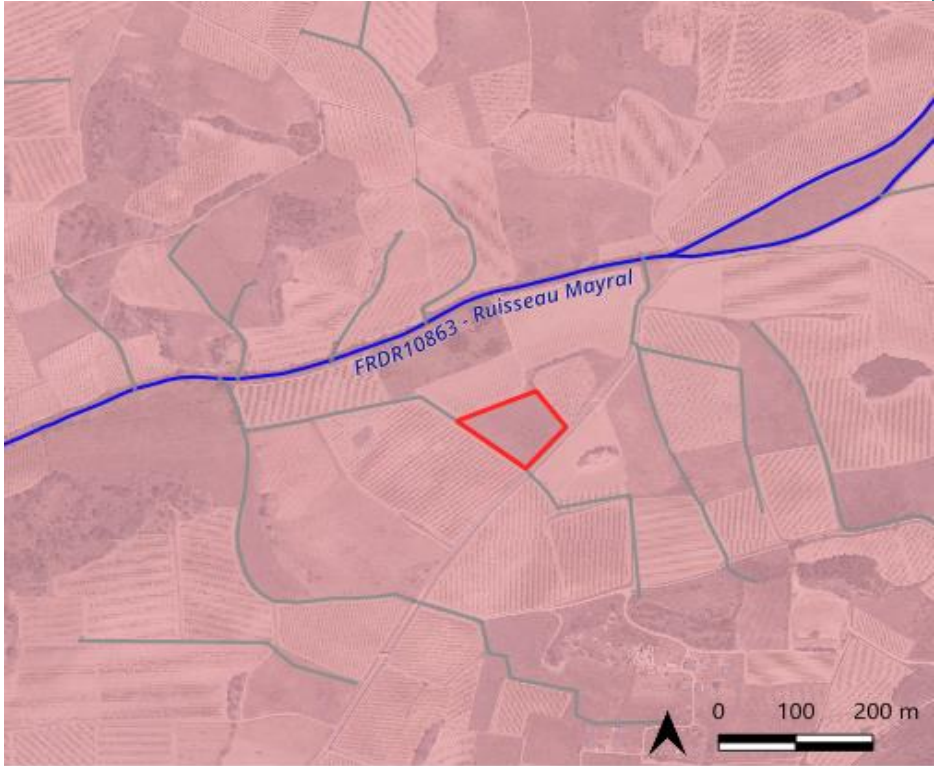
Emprise projet



Caractéristiques physiques du milieu

Masses d'eau souterraines les plus impactantes pour le projet	Noms	FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel.	
	Profondeur	Aucun piézomètre n'est présent à proximité de la zone d'étude.	
	Usages / PP de captages en eau potable	Aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage n'est présent au droit du périmètre d'étude ou dans un périmètre de 3 km.	
	Nature du sous-sol	Molasse, conglomérats, grès, marnes gréseuses fluviatiles et calcaires lacustres, ainsi que colluvions et alluvions associés	
	Vulnérabilité	La masse d'eau n'est pas vulnérable au regard de la nature du projet.	
Masses d'eau superficielles à proximité de la zone du projet	Noms	Sans nom	FRDR10863 - Ruisseau Mayral
	Cours d'eau règlementaire	Non	Oui
	Distance à la zone d'étude	Accolé au site	140 m
	Objectifs de qualité du SDAGE et suivi de la qualité du cours d'eau	/	Etat écologique : Médiocre Objectif écologique 2027 : OMS Etat chimique : Bon Objectif chimique : Bon
	Vulnérabilité	Le projet peut engendrer des particules fines, générées en phase de chantier et par le passage des véhicules, pouvant être entraînées par le ruissellement et le vent. Le cours d'eau adjacent au site est susceptible d'en recevoir une partie. Le ruisseau Mayral, identifié dans le SDAGE, peut également être concerné. En effet, le cours d'eau non dénommé est l'un de ses affluents. De plus, la faible pente observée depuis le site d'étude vers le ruisseau Mayral rend possible le ruissellement dans cette direction. Toutefois, le cours d'eau sans nom est intermittent et les terres alentours ne sont pas imperméabilisées, favorisant l'infiltration. Ainsi, pour ces raisons, au regard de la nature du projet et grâce à la mise en oeuvre de mesures adaptées lors du chantier, le Ruisseau Mayral n'est pas susceptible de recevoir des apports significatifs de particules, impactant les milieux aquatiques.	
Autres risques	Risque incendie	La parcelle est en partie située dans une zone d'obligation légale de débroussaillage (ouest). D'après la carte de l'aléa incendie de végétation de l'Aude, le site est concerné par un aléa "Moyen". La commune possède un Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt : le PPRIF massif de la Pinède de Lézignan - Commune de Montbrun-Corbières. Il n'indique aucun aléa au droit du site.	
	Plans de prévention	Aucun autre PPRN ou PPRT n'est présent sur la commune de Montbrun-des-Corbières.	
	Risque sismique	Zone 2 - Faible	

Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielles



Légende

Emprise projet

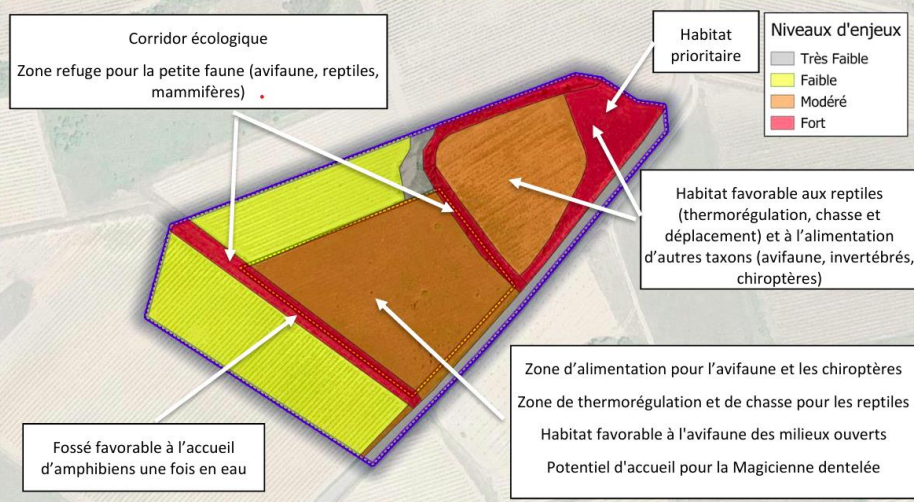
FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel

Cours d'eau règlementaires

OUI

NON

Synthèse de la vulnérabilité du milieu récepteur : Le site ne présente pas d'enjeu majeur au regard du milieu en présence et de la nature du projet. Un point de vigilance existe toutefois concernant l'émission de poussières lors de la phase chantier.

Situation vis-à-vis du milieu naturel		
Zonages réglementaires	A 2,65 km : Natura 2000 Corbières occidentales ; A 3,3 km : Site classé Les Paysages du Canal du Midi ; A 4,2 km : Site classé Canal du Midi.	
Zones humides	A 2,5 km : La Lecune ; A 2,9 km : Ripisylve de l'Aude moyenne 7 ; A 3,3 km : Ripisylve de l'Aude moyenne 6 ; A 3,5 km et 3,6 km : L'Étang ; A 4,2 km : L'Étang de Salenc.	
Schéma régionale de cohérence écologique	A 0,15 km et 0,7 km : Cours d'eau linéaires ; A 0,5 km : Réservoir de milieux ouverts ; A 0,9 km : Réservoir de milieux semi-ouverts ; A 1,3 km : Corridors écologiques ouverts ; A 1,7 km : Corridors écologiques boisés ; A 1,8 km : Réservoirs de milieux boisés et de milieux humides ; A 2,9 km : Cours d'eau surfacique.	
Inventaires remarquables	A 0,6 km : ZNIEFF de type 1 Plateau de Montbrun et de Conilhac ; A 0,75 km : Forêt communale de Montbrun-des-Corbières ; A 1,5 km : Forêt communale de Fontcouverte ; A 2,1 km : Forêt communale de Castelnau-d'Aude ; A 2,6 km : ZNIEFF de type 2 Massif d'Alaric, Forêts communales de Conilhac-Corbières et de Moux ; A 3,2 km : ZNIEFF de type 1 Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières ; A 3,3 km : Forêt communale des Escales ; A 4,3 km : Forêt communale de Douzens ; A 4,4 km : Forêt communale de Lézignan-Corbières ; A 4,9 km : Forêts communales de Fabrezan et de Camplong-d'Aude.	
Autres zonages potentiels	ésence sur site : PNA Chiroptères (enjeu fort), Lézard ocellé (présence certaine) et Faucon crécerellette (dortoirs). À 0,25 km : Faucon crécerellette (domaines vitaux) ; À 0,6 km : Aigle royal (domaines vitaux) ; À 0,9 km : Vautour fauve (domaines vitaux) ; À 1,4 km et 3,2 km : Odonates ; À 2,6 km : Gypaète barbu ; À 2,7 km : Vautour percnoptère ; À 3,4 km : Pie-grièche méridionale ; À 4,2 km : Pie-grièche à tête rousse ; À 4,5 km : Outarde canepetière (domaines vitaux élargis) ; À 4,6 km : Cistude d'Europe ; À 4,8 km : Aigle de Bonelli (domaines vitaux) ; À 4,9 km : Placettes d'alimentation nécrophages.	
Milieux en présence	Pelouses à Brachypode rameux (E1.311), haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4), vignobles (FB.4), jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53), jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces et pelouses à Brachypode rameux (I1.53–E1.311) et réseaux routiers (J4.2).	
Synthèse sur les enjeux écologiques : Cette note écologique met en évidence des enjeux globalement modérés, principalement associés aux habitats de la jachère, la haie ainsi que le fossé périphérique. En l'absence de détection de la Magicienne dentelée et de nids, et sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction relatives à l'avifaune nicheuse et à la préservation des habitats périphériques, le projet apparaît compatible avec les enjeux écologiques et les impacts sont considérés comme non-significatifs.		
Situation vis-à-vis du milieu humain		
Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Les monuments historiques les plus proches sont la Chapelle Notre-Dame-de-Colombier, à 1,5 km, qui s'inscrit également dans un site classé et l'église Saint-Cucufat, à 2,9 km. Dix-huit zones de présomption de prescription archéologique se trouvent dans un rayon de 3 km dont deux à moins de 500 m de la parcelle.	
Activités agricoles (selon RPG)	Le terrain n'a pas accueilli d'activité agricole depuis 2008.	
Distance habitations et perceptions visuelles du site	Les premières habitations se situent à 850 m. Le village se trouvant sur un relief, il est possible que le site soit visible, au loin, même s'il semble dissimulé depuis certains points de vue grâce à des bosquets d'arbres et un tas de terre artificiel.	
Synthèse sur les enjeux humains : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité. Il existe toutefois un enjeu concernant les ZPPA et la perception du site. Les enjeux humains sont ainsi modérés.		

Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir		
Dossier Loi sur l'Eau	<i>Rubrique 2.1.5.0 de l'annexe de l'article R.214-1 du CE : sont soumis à la loi sur l’eau les projets prévoyant des aménagements entraînant une imperméabilisation des sols et le rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, est :</i> - Supérieure ou égale à 20 ha : demande d'autorisation - Supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : demande de déclaration	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. Le projet ne prévoyant pas d'autres aménagements annexes générant une imperméabilisation du sol, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau" .
Evaluation environnementale	<i>Annexe de l'article R.122-2 du CE</i>	Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la puissance des installations est supérieure à 300Wc mais inférieure à 1 MWc (0,99 MWc).
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	<i>La commune de Montbrun-des-Corbières est soumise au Règlement National d'Urbanisme.</i> <i>Le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques.</i>	Pour les communes soumises au RNU les installations agrivoltaïques sont bien autorisées en discontinuité d’urbanisme. La parcelle du projet a été identifiée par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques.
Autorisation d'urbanisme	<i>*Hors secteur protégé :</i> <i>Sans formalité : P≤ 3 kWc et hauteur <180cm</i> <i>Déclaration préalable : P≤ 3 kWc et hauteur >180cm OU 3 kWc ≤ P ≤ 3 MWc</i> <i>Permis de construire : P > 3 MWc</i> <i>(Articles R.421-1, R.421-2 et R.421-9 du CU)</i>	Le projet prévoyant une puissance de 0,99 MWc, il est soumis à déclaration préalable.
Autorisation défrichement et obligations légales de débroussaillage	<i>Une autorisation est requise préalablement à la réalisation d'un défrichement lorsque celui-ci concerne un bois inclus dans un massif dont la surface est supérieure à 4 hectares.</i> <i>Les OLD concernent, dans l'Aude, les espaces naturels combustibles d'une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'à tous les terrains situés à moins de 200 m. Les mises en oeuvre sont détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044</i>	Le site n'est pas concerné par les autorisation de défrichement. Une partie à l'ouest du terrain situe dans une zone avec une obligation légale de débroussaillage.
Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	<i>Dossier est nécessaire en cas d’altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R.411-14 du CE)</i>	Projet non concerné
Avis de l'ABF et CDNPS	<i>L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.</i>	Projet non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	<i>L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	Projet non concerné